

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
45 RUE DE L'EGALITE
N° 2026/071

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur TREMEAUD Pierre-Adrien,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 45 Rue de L'Egalité, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 28 Février 2026, de 07 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement** situé,
45 Rue de L'Egalité, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit devant le 45 Rue de l'Egalité (Réservé aux véhicules du déménagement)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur
TREMEAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt février deux mil vingt-six.



Le Maire,

Patrice VERCHERE

P. B. KRAUTER Adjoint